

DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE CHASSELAY



Plan Local d'Urbanisme
Délibérations du Conseil Municipal



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
08	09/04/2018		



COMMUNE DE CHASSELAY
RHONE
CODE POSTAL : 69380

MAIRIE Tél. 04 78 47 62 43
Télécopie 04 78 47 61 86

Nombre de Conseillers

En exercice: 23

Présents : 14

Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix huit

le 09 Avril

le Conseil municipal de la commune de CHASSELAY
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M Jacques PARIOST,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Mars 2018

Présents : M. PARIOST, Mme SAINT PAUL, M. CIMETIERE,
Mme CELARD, M. BALMONT, Mme SEIGNEUR Adjoints,
M. SORG, M. NOTTIN, Mme BONIN-BRESSON, Mme
GHIRARDI, Mme OBERGER, Mme PLACE, M. PICHON, Mme
PIQUEREY.

Secrétaire Elu : M. Alain PICHON

Membres excusés : M. LASSAUSAIE (donne pouvoir à M.
PARIOST), Mme MEUNIER (donne pouvoir à Mme CELARD)
Mme WOLF, Mme KUNTZIGER, Mme CHARRIER, Mme
SAIGNANT



Objet : Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Le conseil municipal de la Commune de Chasselay,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12 dans sa rédaction issue de
l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et autorisations
d'urbanisme

VU le décret n°2007-18 du 05 Janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur
son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme
préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes
et le développement éventuel de contentieux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à
compter du 01 Octobre 2017, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article
R421-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Monsieur le maire,

Jacques PARIOST

Certifié exécutoire,

Envoyé en Préfecture

Le





COMMUNE DE CHASSELAY
RHONE
CODE POSTAL : 69380

MAIRIE Tél. 04 78 47 62 43
Télécopie 04 78 47 61 86

Nombre de Conseillers

En exercice: 23

Présents : 14

Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix huit

le 09 Avril

le Conseil municipal de la commune de CHASSELAY

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M Jacques PARIOST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Mars 2018

Présents : M. PARIOST, Mme SAINT PAUL, M. CIMETIERE, Mme CELARD, M. BALMONT, Mme SEIGNEUR Adjoint, M. SORG, M. NOTTIN, Mme BONIN-BRESSON, Mme GHIRARDI, Mme OBERGER, Mme PLACE, M. PICHON, Mme PIQUEREY.

Secrétaire Elu : M. Alain PICHON

Membres excusés : M. LASSAUSAIE (donne pouvoir à M. PARIOST), Mme MEUNIER (donne pouvoir à Mme CELARD) Mme WOLF, Mme KUNTZIGER, Mme CHARRIER, Mme SAIGNANT



Objet : Obligation de dépôt de la déclaration préalable pour le ravalement des façades :

Le conseil municipal de la Commune de Chasselay,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-2 et R 421-17-1

VU le décret n°2014-253 du 17 février 2014 qui modifie le régime des autorisations d'urbanisme avec notamment la dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façades hors secteurs et espaces protégés auparavant soumis à déclaration préalable,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chasselay arrêté par délibération en date du 09 Avril 2018,

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable pour ravalement de façades n'est plus systématiquement requis,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider s'il a lieu de soumettre le ravalement de façades, sur tout ou partie du territoire de la commune à déclaration préalable,

Considérant la nécessité de préserver la qualité architecturale et paysagère,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre le ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable, à compter du 09 Avril 2018, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Monsieur le maire,

Jacques PARIOST

Certifié exécutoire,
Envoyé en Préfecture
Le





COMMUNE DE CHASSELAY
RHONE
CODE POSTAL : 69380

MAIRIE Tél. 04 78 47 62 43
Télécopie 04 78 47 61 86

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice: 23
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mille dix huit
le 09 Avril

le Conseil municipal de la commune de CHASSELAY
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M Jacques PARIOST,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Mars 2018

Présents : M. PARIOST, Mme SAINT PAUL, M. CIMETIERE,
Mme CELARD, M. BALMONT, Mme SEIGNEUR Adjoints,
M. SORG, M. NOTTIN, Mme BONIN-BRESSON, Mme
GHIRARDI, Mme OBERGER, Mme PLACE, M. PICHON, Mme
PIQUEREY.

Secrétaire Elu : M. Alain PICHON

Membres excusés : M. LASSAUSAIE (donne pouvoir à M.
PARIOST), Mme MEUNIER (donne pouvoir à Mme CELARD)
Mme WOLF, Mme KUNTZIGER, Mme CHARRIER, Mme
SAIGNANT



Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal de la Commune de Chasselay,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de
l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux
autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en
vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne
seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son
territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne
information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer, à compter du 01 octobre 2007, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire
communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie
d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Monsieur le Maire
Jacques PARIOST

Certifié exécutoire,
Envoyé en Préfecture
Le





COMMUNE DE CHASSELAY
RHONE
CODE POSTAL : 69380

MAIRIE Tél. 04 78 47 62 43
Télécopie 04 78 47 61 86

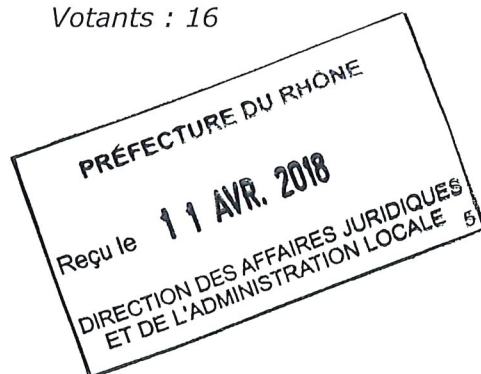
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice: 23

Présents : 14

Votants : 16



L'an deux mille dix huit

le 09 Avril

le Conseil municipal de la commune de CHASSELAY

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M Jacques PARIOST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Mars 2018

Présents : M. PARIOST, Mme SAINT PAUL, M. CIMETIERE, Mme CELARD, M. BALMONT, Mme SEIGNEUR Adjoint, M. SORG, M. NOTTIN, Mme BONIN-BRESSON, Mme GHIRARDI, Mme OBERGER, Mme PLACE, M. PICHON, Mme PIQUEREY.

Secrétaire Elu : M. Alain PICHON

Membres excusés : M. LASSAUSAIE (donne pouvoir à M. PARIOST), Mme MEUNIER (donne pouvoir à Mme CELARD)

Mme WOLF, Mme KUNTZIGER, Mme CHARRIER, Mme SAIGNANT



OBJET : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée le 12 octobre 2015 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration/la révision du PLU, à savoir :

- **Elaborer un document d'urbanisme qui soit compatible avec la législation** (lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové du 28 mars 2014) **et les documents d'urbanisme supra-communaux** (tels que le SCOT du Beaujolais)
- **Redéfinir** les zonages, les alignements ainsi que les Espaces Boisés Classés.
- **Maintenir** un rythme de croissance raisonné et organisé le développement et le renouvellement urbain de la commune pour soutenir l'animation et la vie du village.
- **Poursuivre** la diversification de l'offre de logements en favorisant le développement d'une offre locative, ainsi que pour l'accès à la propriété pour les primo-accédant pour attirer et maintenir les jeunes ménages sur la commune, proposer des logements pour les personnes à mobilité réduite et ainsi favoriser la mixité sociale et générationnelle et soutenir le renouvellement démographique.
- **Préserver** le patrimoine architectural de la commune et la qualité du cadre de vie, avec la protection des parcs.
- **Eviter** l'étalement urbain pour préserver les espaces agricoles et naturels de la commune

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable a été organisée, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

La concertation a pour objectif :

- de fournir une information claire sur le projet de PLU tout au long de son élaboration ;
- d'offrir au plus large public la possibilité de s'exprimer et d'exposer leurs attentes et leurs idées

La concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

- L'information du public a été assurée par :
 - o La mise à disposition en mairie des documents de synthèse de chaque phase (diagnostic / PADD), durant toute la phase de concertation
 - o La mise en place de panneaux d'exposition en mairie, synthétisant chaque phase (diagnostic / PADD) au fur et à mesure de leur élaboration
 - o La publication d'un article sur le site Internet de la Commune
- Le public a fait connaître ses observations dans un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation.
- Réunions avec les PPA ont été organisées les :
06 Février 2017 pour présentation du Diagnostic du Territoire
16 Octobre 2017 pour présentation du PADD
12 Mars 2018 pour présentation du règlement et plan de zonage
- Deux réunions publiques d'échange et de concertation ont été organisées les :
19 Juin 2017 pour la présentation du Diagnostic du territoire
20 Novembre 2017 pour la présentation du PADD

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 08/06/2009 ayant approuvé le PLU, modifié le 11/10/2011 et le 22/09/2014, modification simplifiée
n° 1 le 14/09/2015

- 12/10/2015 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation

- 06/11/2017 application en cours d'élaboration du Plu l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 06/11/2017 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 12 Octobre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

1 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté ;

2 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département du Rhône.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Monsieur le Maire
Jacques PARIOST

Certifié exécutoire,
Envoyé en Préfecture
Le





COMMUNE DE CHASSELAY

RHONE

CODE POSTAL : 69380

MAIRIE Tél. 04 78 47 62 43

Télécopie 04 78 47 61 86

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice: 23
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mille dix huit

le 09 Avril

le Conseil municipal de la commune de CHASSELAY dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, A la Mairie, sous la présidence de M Jacques PARIOST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Mars 2018

Présents : M. PARIOST, Mme SAINT PAUL, M. CIMETIERE, Mme CELARD, M. BALMONT, Mme SEIGNEUR Adjoints, M. SORG, M. NOTTIN, Mme BONIN-BRESSON, Mme GHIRARDI, Mme OBERGER, Mme PLACE, M. PICHON, Mme PIQUEREY.

Secrétaire Elu : M. Alain PICHON

Membres excusés : M. LASSAUSAIE (donne pouvoir à M. PARIOST), Mme MEUNIER (donne pouvoir à Mme CELARD) Mme WOLF, Mme KUNTZIGER, Mme CHARRIER, Mme SAIGNANT



Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de CHASSELAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal en date du 09 Avril 2018

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal en zone U, AU du PLU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré ; à l'unanimité

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (*le cas échéant*), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré,
Monsieur le Maire,
Jacques PARIOST



Certifié conforme
Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié
le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice: 23

Présents : 18

Votants : 23

SOUS-PREFECTURE

reçu le **13 NOV. 2017**

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

L'an deux mille dix sept

le 18 Septembre

le Conseil municipal de la commune de CHASSELAY

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. Jacques PARIOST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2017

Présents : M. PARIOST, M. LASSAUSAIE, M. BALMONT, M.

CIMETIERE, Mme SEIGNEUR Adjoints,

Mme MEUNIER, M. SORG, M. NOTTIN, Mme GHIRARDI, Mme

WOLF, M. CESAR, Mme KUNTZIGER, Mme OBERGER, Mme

PLACE, Mme CHARRIER, M. PICHON, Mme PIQUEREY, M.

ARONICA

Secrétaire Elu : M. Bruno LASSAUSAIE

Membres excusés :), Mme SAINT PAUL (pouvoir à M.

LASSAUSAIE), Mme CELARD (pouvoir à M. CIMETIERE), Mme

BONIN-BRESSON (pouvoir à M. PARIOST), Mme SAIGNANT

(pouvoir à Mme MEUNIER), Mme ROUBAUD (pouvoir à M.

ARONICA).



Objet : PLU Débat sur les orientations du PADD

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 Octobre 2015 le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

Plusieurs axes se dégagent du PADD :

- Axe n° 1 : un développement urbain structuré et équilibré :
 - ⇒ Tendre un développement urbain équilibré prenant en compte l'ensemble des ressources et des capacités du territoire
 - ⇒ Affirmer la centralité du village :
 - ❖ encourager la mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle
 - ❖ Renforcer la centralité du bourg par des opérations immobilières structurantes
 - ⇒ Planifier des aménagements vecteurs d'un fonctionnement urbain plus organisé et structuré :
 - ❖ Redéfinir les usages et la localisation des équipements
 - ❖ Améliorer les déplacements piétons et favoriser l'usage des espaces publics
 - ❖ Traduction des objectifs dans les OAP
- Axe n° 2 : un cadre de vie et un environnement préservé :
 - ⇒ Préserver le patrimoine bâti et pérenniser la qualité du grand paysage

- ⇒ Assurer le bon fonctionnement écologique du territoire
 - ❖ Protéger les milieux écologiques favorables à la biodiversité
 - ❖ Protéger le cycle de l'eau
- Axe n° 3 : Des activités économiques pérennisées :
 - ⇒ Soutenir le développement et l'implantation des activités économiques :
 - ❖ Renforcer le tissu commercial du village
 - ❖ Permettre le développement et le regroupement des activités artisanales et industrielles
 - ⇒ Soutenir l'activité agricole :
 - ❖ Assurer le développement des exploitations agricoles
 - ❖ Préserver le foncier agricole
 - ⇒ Promouvoir l'attractivité touristique du territoire :
 - ❖ Valoriser les circuits de randonnées
 - ❖ Assurer la préservation des richesses patrimoniales et paysagères
 - ❖

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13/12/2000 et la loi d'urbanisme et habitat n° 2003-590 du 02/07/2013 modifiant le code de l'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLU

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement durable présenté au débat,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à débattre sans vote des orientations du PADD

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité de ses membres,

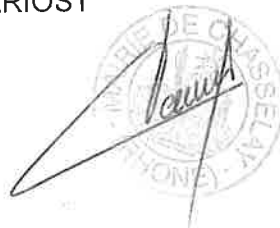
Reconnaît qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable a été organisé conformément aux prescriptions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme et rendu exécutoire le 06 Novembre 2017

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus

Monsieur le Maire

Jacques PARIOST



Certifié exécutoire

Envoyé en Préfecture

Le

Publié et notifié le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice: 23

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille dix sept

le 18 Septembre

le Conseil municipal de la commune de CHASSELAY

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. Jacques PARIOST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2017

Présents : M. PARIOST, M. LASSAUSAIE, M. BALMONT, M.

CIMETIERE, Mme SEIGNEUR Adjoints,

Mme MEUNIER, M. SORG, M. NOTTIN, Mme GHIRARDI, Mme

WOLF, M. CESAR, Mme KUNTZIGER, Mme OBERGER, Mme

PLACE, Mme CHARRIER, M. PICHON, Mme PIQUEREY, M.

ARONICA

Secrétaire Elu : M. Bruno LASSAUSAIE

Membres excusés : Mme SAINT PAUL (pouvoir à M. LASSAUSAIE), Mme CELARD (pouvoir à M. CIMETIERE), Mme BONIN-BRESSON (pouvoir à M. PARIOST), Mme SAIGNANT (pouvoir à Mme MEUNIER), Mme ROUBAUD (pouvoir à M. ARONICA).

SOUS-PREFECTURE

reçu
le 13 NOV. 2017

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)



Objet : Délibération expresse pour l'application des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme à une révision de PLU en cours.

Vu l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2015 prescrivant la révision générale du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU est en cours,

Monsieur le Maire expose que l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 01 janvier 2016, que le conseil municipal peut par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire précise que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles du territoire, encourager l'émergence de projets, densifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Extrait certifié conforme

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

Monsieur le Maire

Jacques PARIOST

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le
Publié et notifié le :



**EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice: 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille quinze

le douze octobre

le Conseil municipal de la commune de CHASSELAY

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. Jacques PARIOST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2015

Présents : M. PARIOST, M. LASSAUSAIE, Mme SAINT PAUL, M.

CIMETIERE, Mme CELARD, Mme SEIGNEUR, Adjoints,

M. SORG, M. NOTTIN, Mme MEUNIER, Mme ROUBAUD, Mme

GHIRARDI, Mme KUNTZIGER, M. CESAR, Mme OBERGER, Mme

PLACE, Mme CHARRIER, M. SALOU, M. PICHON, Mme PIQUEREY,

M. ARONICA

Secrétaire Elu: M. Bruno LASSAUSAIE

Membres excusés : M. BALMONT (pouvoir à M. LASSAUSAIE), Mme
WOLF, Mme BONIN-BRESSON (pouvoir à Mme KUNTZIGER)



Objet : lancement de la révision totale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de chasselay

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 120.1, L 123.6 et suivants et L 300.2

Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 08 juin 2009. Depuis, les besoins en termes d'aménagement sur la Commune ont évolué et de nombreuses modifications législatives sont intervenues (Lois GRENELLE, ALUR, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, et MACRON).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire de la Commune de CHASSELAY.

1°) Les objectifs poursuivis par la Commune

Monsieur le Maire propose de définir les objectifs du nouveau PLU comme suit :

- **Elaborer un document d'urbanisme qui soit compatible avec la législation** (lois Solidarité et Renouveau Urbains du 13 décembre 2000, d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové du 28 mars 2014) **et les documents d'urbanisme supra-communaux** (tels que le SCOT du Beaujolais)
- **Redéfinir** les zonages, les alignements ainsi que les Espaces Boisés Classés.
- **Maintenir** un rythme de croissance raisonné et organisé le développement et le renouvellement urbain de la commune pour soutenir l'animation et la vie du village.
- **Poursuivre** la diversification de l'offre de logements en favorisant le développement d'une offre locative, ainsi que pour l'accès à la propriété pour les primo-accédants pour attirer et maintenir les jeunes ménages sur la commune, proposer des logements pour les personnes à mobilité réduite et ainsi favoriser la mixité sociale et générationnelle et soutenir le renouvellement démographique.
- **Préserver** le patrimoine architectural de la commune et la qualité du cadre de vie, avec la protection des parcs.

- **Eviter** l'étalement urbain pour préserver les espaces agricoles et naturels de la commune.

2°) Les modalités de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable sera organisée, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

La concertation a pour objectif :

- de fournir une information claire sur le projet de PLU tout au long de son élaboration ;
- d'offrir au plus large public la possibilité de s'exprimer et d'exposer leurs attentes et leurs idées

La concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- L'information du public sera assurée par :
 - La mise à disposition en mairie des documents de synthèse de chaque phase (diagnostic / PADD), durant toute la phase de concertation
 - La mise en place de panneaux d'exposition en mairie, synthétisant chaque phase (diagnostic / PADD) au fur et à mesure de leur élaboration
 - La publication d'un article au moins sur le site Internet de la Commune et dans le bulletin municipal
- Le public pourra faire connaître ses observations dans un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation.
- Deux réunions publiques d'échange et de concertation seront organisées.

Les avis exprimés et consignés feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil municipal au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.

Avant l'arrêt du projet de PLU, le Conseil municipal débattrà des orientations fondamentales du nouveau PADD.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, **DECIDE DE :**

- **PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R. 123-15 et suivants du Code de l'urbanisme, ainsi que d'organiser le débat portant sur les orientations générales du PADD, prévu à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme,
- **APPROUVER** les objectifs poursuivis par cette révision et les modalités de la concertation préalable en application des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et selon l'exposé des motifs ci-dessus,
- **DEMANDER** l'association des services de l'Etat conformément à l'article L. 123-7 du Code de l'urbanisme,

- **DEMANDER**, conformément à l'article L. 123-7 du Code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU,
- **DONNER** autorisation et pouvoir au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- **SOLLICITER** de l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983, une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU et compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU (articles L.1614-1 et L. 1614-3 du Code général des collectivités territoriales).

La présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations visées par le Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Le Maire,
Jacques PARIOST

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le
Publié ou notifié
Le